



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer l'entreprise **BONANDRINI – 15 boulevard Jean Moulin – BP 46 – 21806 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 6 novembre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 6 novembre 2023, entre 9 h 15 et 11 h 45.

RUE DE SUZON

La circulation de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour les travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre le boulevard de la Trémouille et la place de la Banque.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

Une déviation sera organisée et la circulation se fera par le boulevard de la Trémouille, la rue de la Préfecture et la rue de Soissons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BONANDRINI, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise BONANDRINI sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise BONANDRINI sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. à l'entreprise BONANDRINI,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux Solidarité, à l'Action Sociale
et à la Lutte contre la Pauvreté,



Antoine HOAREAU